RIGULAMENTU DI A CANTINA

Paesi di Cutuli è Curtichjatu

Adopté par délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2026-061 du 19/10/2026.

1)Priorité d'accès à la cantine

Les enfants domiciliés à la plaine et empruntant le transport scolaire sont inscrits d'office à la cantine.

Pour les enfants domiciliés au village, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

La commune se réserve le droit d'étudier les demandes d'inscriptions des enfants dont la situation familiale est particulière.

Les demandes de dérogation devront être déposées à la mairie, accompagnées des justificatifs.

2) Tarifs

Prix du repas : **4.00 €**

Prix du repas payé par la commune : **5.22 €**

Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et dont les parents fournissent le repas, **aucune** participation est sollicitée pour rémunérer l'occupation d'une place et la mise à. disposition des locaux et des services

3) Modalités de paiement

Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement sur le compte de dépôts de fonds de la commune. Les factures devront être acquittées au plus tard le dernier jour du mois suivant leur émission.

Les factures de cantine émises et non réglées dans le mois suivant leur émission doivent sortir du cadre de la régie. Le comptable en charge du recouvrement, et éventuellement des poursuites contentieuses en cas de non-paiement, doit alors être saisi.

Le paiement de l'élève au service de restauration scolaire engage les représentants légaux à s'acquitter des frais de repas.

Merria di Cutuli è Curtichjatu
Tél : 04 95 25 61 36
Mail : mairie@cutulicurtichjatu.corsica

Procédures en cas d'impayé

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, la Mairie de Cutuli è Curtichjatu, engage une procédure progressive et graduée.

a) Relances : les familles recevront successivement une lettre de relance simple, puis une mise en demeure de payer adressée par tout moyen, leur indiquant le délai pour régulariser leur situation.
b) Médiation sociale obligatoire : en l'absence de régularisation et avant l'engagement de toute procédure d'exclusion ou de recouvrement forcé, La Mairie s'engage à inviter la famille à rencontrer les services sociaux compétents, dans le but d'examiner sa situation financière et de proposer des solutions amiables (échéancier de paiement, mobilisation d'aides sociales spécifiques).

Pour toutes demandes concernant la cantine et la garderie, (réservation des repas, facturation, règlement…) veuillez contacter le secrétariat de la mairie à la nouvelle adresse suivante :

veronique@cutulicurtichjatu.corsica

4) Absences

Les repas sont commandés tous les mardis pour la semaine suivante, les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par e-mail à l'adresse suivante : **veronique@cutulicurtichjatu.corsica**, **au plus tard le mardi midi** afin de permettre l'annulation du repas auprès du prestataire.

Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé.

En cas d'absence pour raison médicale, **un certificat médical devra être fourni**.

5) Responsabilité

Sur la plage horaire 11H45 / 13H15, les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la commune et par conséquent des agents chargés de leur surveillance.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire en mairie et non auprès du personnel encadrant.

6) Discipline

- Le personnel de la cantine assure le maintien de la discipline sur la plage horaire 11H45 / 13H15

- Les enfants doivent rester polis et respectueux envers le personnel

- Les enfants ne doivent pas dégrader le matériel

- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture

- Les enfants doivent entrer et sortir de la cantine que sur ordre exclusif du personnel

7) Sanctions

- Le personnel de la cantine consignera sur un registre le nom des enfants qui feront l'objet d'une remontrance. A la 3ème remontrance, l'enfant se verra infliger un avertissement écrit.

Un courrier de la Mairie mentionnant la sanction et sa cause sera adressé au représentant légal.

- Au 3ème avertissement, une exclusion temporaire de cantine d'une semaine sera prononcée.

- Si une récidive d'exclusion devait avoir lieu, celle-ci serait portée à 4 semaines.

- Selon la gravité de l'acte reproché à l'enfant (faute très grave) la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la cantine dès le 1er avertissement.

8) Organisation du service

La fréquentation doit être régulière, à jour(s) fixe(s) : 4,3,2 ou 1 fois par semaine.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports n protéine, calcium, fer) énoncées dans le BO du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

9) Allergies et intolérances alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille.

Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

A retourner auprès des agents d'accueil de la garderie

Je soussigné(e) ……

(père, Mère, ou représentant légal) de l'enfant

……

Reconnait avoir pris connaissance du règlement Intérieur de la cantine et d'en accepter toutes les conditions.

Fait le……

Signature

(précédé de la mention « lu et approuvé »

Merria di Cutuli è Curtichjatu
Tél : 04 95 25 61 36
Mail : mairie@cutulicurtichjatu.corsica